

QUELLES AIDES ?

L'aide à la rénovation des devantures est versée sous la forme d'une subvention de la Ville au commerçant. Le montant de la subvention est de 40% du montant HT des travaux éligibles et est plafonné à 3 000 € par devanture.

QUELLE EST LA FORME DE L'AIDE ?

Les subventions sont versées à la fin des travaux, après visite de fin de chantier. Dans le cadre d'un phasage des travaux dans le temps, une demande d'acompte en cours de chantier est possible, sous réserve qu'il ne dépasse pas 50% du montant des travaux subventionnés HT



COMMENT SOLLICITER UNE SUBVENTION ?

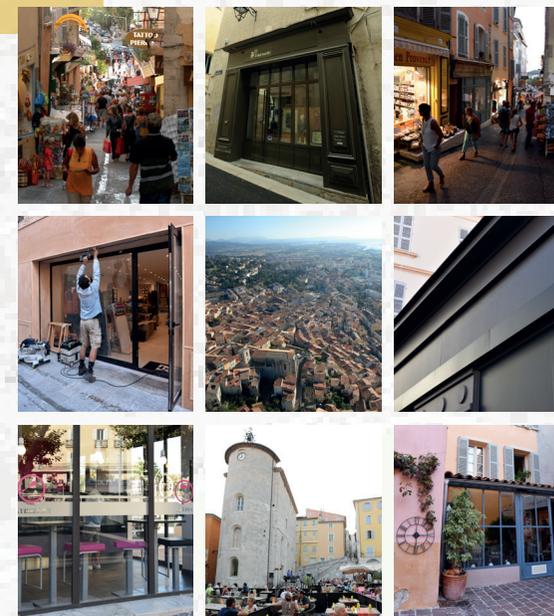
Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra constituer un dossier à la Maison Cœurs de Ville comprenant entre autres : imprimé de demande de subvention, engagements du demandeur, dossier technique (projet dessiné), autorisation d'urbanisme avec fiche de prescriptions délivrée par l'architecte conseil de la Maison Cœurs de Ville, devis des travaux subventionnés.

Pour une demande d'enseigne des pièces complémentaires, précisées lors de la dépose du dossier, seront nécessaires.



OPÉRATION DEVANTURES

La Ville d'Hyères vous aide à rénover vos vitrines



INFORMATIONS

Maison Cœurs de ville
12, rue Franklin - 83400 Hyères
04 94 65 24 72
hyerescoeurdeville@vad83.eu

Bénéficiez
jusqu'à 40% d'aides



AUGMENTEZ VOTRE ATTRACTIVITÉ ET PARTICIPEZ À LA MISE EN VALEUR DE NOS CŒURS DE VILLE

Rénovons ensemble nos devantures commerciales pour redynamiser notre centre-ville et le quartier de la gare.

La Ville d'Hyères les Palmiers possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité. Son centre-ville est intégré au sein d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce patrimoine concerne les immeubles dans leur globalité et les devantures commerciales qui représentent un enjeu important de requalification urbaine. La qualité patrimoniale est un atout unique qui différencie l'offre commerciale du centre-ville par rapport aux centres commerciaux périphériques : la qualité, l'originalité des boutiques liées au respect et à la valorisation du patrimoine dans lesquelles elles s'insèrent doivent être encouragées.

Par l'amélioration de la qualité des devantures des locaux d'activité ou artisanaux, c'est l'attractivité des cœurs marchands dans leur ensemble qui est renforcée. Les rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux participent largement à l'image de la Ville, à son animation et son rayonnement. Dans ce cadre, la Ville d'Hyères s'est engagée dans une action de redynamisation au travers d'aides financières de la Commune pour la rénovation des devantures.

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les devantures doivent être traitées dans leur globalité.

- les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture : châssis de vitrine, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, le seuil, etc.
- les travaux annexes : reprise de l'encadrement de la baie, intégration climatiseur, etc.
- les travaux de mise en accessibilité du local au Personnes à Mobilité Réduite (seuil, sas).

N.B. : Les travaux doivent se conformer aux prescriptions architecturales de l'AVAP (RDV architecte conseil à la Maison Cœurs de Ville).

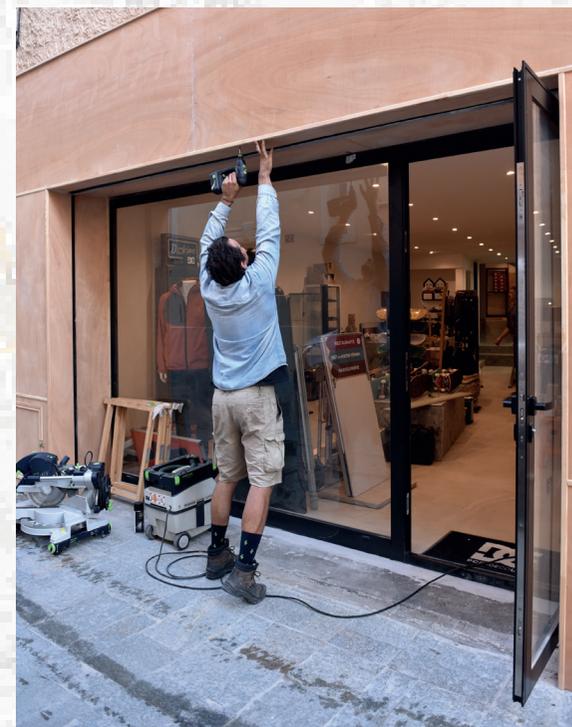
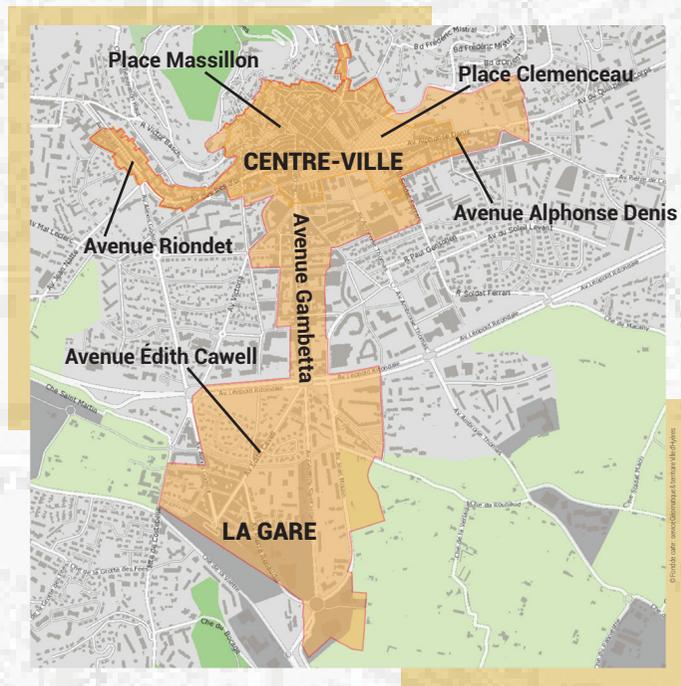


Avant



Après

LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ



QUELLES CONDITIONS ?

- le commerce doit être situé en rez-de-chaussée d'immeuble
- le chiffre d'affaires annuel du professionnel ne doit pas excéder 1 000 000 €. (Ce dispositif de subventions communales d'aide aux devantures commerciales est cumulable avec le dispositif de subventions de l'OPAH RU qui subventionne notamment les façades.)
- l'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
- les dossiers complets sont à déposer avant démarrage des travaux pour présentation en commission d'agrément à La Maison Cœurs de Ville
- la devanture commerciale doit se situer au sein du périmètre de l'OPAH-RU « Cœurs de Ville » (voir ci-dessous).
- Les autorisations d'urbanisme doivent être accordées.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les commerçants et artisans (hors Parcours des Arts), les professions libérales, les travailleurs indépendants, exerçant une activité derrière la vitrine.